



# Votez UTCAC pour ...

## Préserver et relancer la mobilité

Le corps des TSEEAC est un **corps technique polyvalent et atypique**.

Les TSEEAC doivent continuer à exercer leurs fonctions notamment d'**expertise** et de **management** et développer leurs missions **dans tous les services de la DGAC** et **dans tous les domaines d'activités**. Ils ne doivent plus être pénalisés sur le plan indemnitaire lorsqu'ils utilisent leur droit à la mobilité, même s'ils rejoignent un poste moins bien primé.

- Instauration d'un « effet cliquet » sur la 1<sup>ère</sup> part de la prime RIST liée aux fonctions exercées (ex-EVS) afin de permettre le maintien du régime indemnitaire en cas de mutation
- Retour à une mobilité possible après 3 ans sur le premier poste.

## Elaborer un statut conforme à la réalité

Le statut des TSEEAC, qui exercent leurs fonctions notamment d'**expertise** et de **management** dans tous les services de la DGAC doit correspondre à la réalité, et les responsabilités et la technicité exercées, ainsi que la délivrance d'une **Licence à l'issue de la formation de 3 années** doivent être prises en compte.



- Transformation du corps en un corps atypique de catégorie A de la Fonction Publique sans allongement de la durée globale de carrière
- Fusion des deux premiers grades en un nouveau 1<sup>er</sup> grade (indice 801) ;
- Transformation de l'actuel 3<sup>ème</sup> grade en un nouveau 2<sup>ème</sup> grade dont l'indice terminal est relevé à l'indice 971 ;
- Création d'un nouveau 3<sup>ème</sup> grade terminant à l'indice 1021 ;
- Création d'un 4<sup>ème</sup> grade - GRade à Accès Fonctionnel HEA
- Accès à l'examen de 2<sup>ème</sup> qualification après 5 ans de détention de 1<sup>ère</sup> qualification
- Amélioration de taux pro/pro pour prendre en compte l'existence d'examens de qualifications statutaires

## Améliorer l'accès aux emplois fonctionnels

Les accès aux emplois fonctionnels doivent être élargis pour les TSEEAC.

- Augmentation immédiate du nombre de places RTAC et CTAC ;
- Accès direct au CTAC, « fluidifié » en abolissant la contrainte inacceptable de « passage obligé » par le RTAC durant 4 années ;
- Accès au CSTAC pour les TSEEAC du nouveau 3<sup>ème</sup> grade et augmentation du nombre de postes budgétaires CSTAC disponibles pour les TSEEAC ;
- Accès au CUTCAC pour les TSEEAC qui exercent les fonctions éligibles.
- Augmentation du nombre de places CSTAC et CUTAC pour éviter la constitution de longues files d'attente.

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

# Votez UTCAC pour ...

## Améliorer le régime indemnitaire



Le régime indemnitaire versé aux TSEEAC doit être corrigé : **progressions de carrière automatique, parité de la prime liée au grade** avec les autres corps techniques, **mécanisme de conservation après 16 ans d'exercice** pour tous les métiers nécessitant la détention d'une licence ou d'un certificat d'aptitude...

- **Maintien des primes liées à la détention d'une licence ou d'un certificat d'aptitude après 16 années d'exercice quel que soit le domaine d'activité ;**
- **Instauration de progressions automatiques pour prendre en compte les processus de formation**
  - Progression sur 3 niveaux (« débutant », « confirmé », « expert » ou équivalent) pour tous les métiers (inspecteurs de surveillance, spécialistes, etc.) dans la Part fonction du RIS (ex-EVS).
- **Création d'un niveau 6 de la 2<sup>ème</sup> part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex-technicité) pour l'ensemble des détachés sur un emploi fonctionnel sans distinction de corps**
- **Amélioration de la part N°2 de la prime Qualification-Habilitation (ex- PSH, ISCT, ISH)**
  - Rééquilibrage des métiers « temps réel » du domaine navigation aérienne (TSEEAC qualifiés exerçant dans les vigies trafic de Roissy CDG, agents BTIV-SIV) et conservation de ce taux après 16 ans d'exercice.
- **Recalage de la 1<sup>ère</sup> part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex- EVS) pour reconnaître la technicité des métiers navigation aérienne hors contrôle aérien :**
  - Taux versés aux « spécialistes » relevés d'un niveau ;
  - Relance de l'étude relative à la mise en place d'une licence ANSO (Air Navigation System Operator) déjà obtenue par l'UNSA UTCAC dans le protocole DGAC 2010 et d'un régime indemnitaire associé.
- **Recalage de la 2<sup>ème</sup> part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex-technicité) pour prendre en compte le passage en catégorie A (stagiaire niv.1, 1<sup>er</sup> grade niv.2, 2<sup>ème</sup> grade niveau 4 et 3<sup>ème</sup> grade niv.5).**
- **Amélioration de la part N°2 de la prime Qualification-Habilitation (ex- PSH, ISCT, ISH) pour installer les métiers de la surveillance dans un régime de croisière :**
  - Augmentation significative des taux liés à la détention de la licence de surveillance ;
  - Prise en compte des nouveaux métiers concernés par une licence de surveillance (ERS, MEAS, Qualité)
  - Conservation de ce taux après 16 ans d'exercice
  - Augmentation des taux liés à la réalisation de contrôles techniques d'exploitation, création d'un taux équivalent pour les TSEEAC CDZ et conservation de ces taux après 16 ans d'exercice.
- **Recalage de la 1<sup>ère</sup> part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex- EVS) pour valoriser les compétences des métiers du domaine régalien et prendre en compte la mise en place de mécanismes analogues à ceux de la licence de surveillance.**
- **Revalorisation de la 1<sup>ère</sup> part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex-EVS) pour reconnaître l'investissement personnel des agents dans la formation :**
  - Instauration d'une majoration pour les TSEEAC acceptant d'être « maître de mémoire », « instructeur occasionnel », « examinateur », « membre de jury », etc.

### La liste UTCAC

#### TSEEAC de classe Exceptionnelle

GARNIER Bruno	ENAC
BARRAQUÉ Bernard	SNA/SSE
GRAIGNIC Françoise	CRNA/O
EBERHARDT Didier	DSNA/DTI

#### TSEEAC de classe Principale

ADRIAN Thierry	DSAC/NE
VANSSE Olivier	DSAC/O
CERCLÉ Ronan	SNA/NE
RÉNIER Guilhem	DSAC/SE

#### TSEEAC de classe Normale

BRENIER Marina	DSAC/CE
PRAS Romain	SNA/SE
LE BRAS Dominique	DSAC/EC
FROC Guillaume	DSAC/O

## Améliorer les conditions de départ en retraite

Le taux de remplacement au moment du départ à la retraite est trop bas pour les TSEEAC et doit être largement amélioré (intégration des primes, création d'un dispositif du type « ATC », etc.).